



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT**

N° 156/2023

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de débroussailler et d'entretenir les espaces verts situés Rue Huber, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : **Tout stationnement sera interdit** au droit des travaux, sauf véhicules d'intervention et de secours,

Le jeudi 12 octobre 2023 de 8h à 14h,

Article 2 : L'interdiction sera mise en place par les services techniques de la ville,

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 04 octobre 2023

Le Maire :
Eric **FEDERSPIEL**



Copies à :
S.G., Police, Presse, UO Pte-Rosselle,
Riverains, Police Municipale, CIS Forbach,
Site Internet, Services Techniques.